

Contentieux - Allocations compensatrices de taxe professionnelle

M. LE MAIRE, Rapporteur : Aux termes de son arrêt «Commune de Pantin» du 18 octobre 2000, le Conseil d'Etat a considéré que le Ministère des Finances avait à tort refusé de prendre en compte le montant des rôles supplémentaires de taxe professionnelle pour le calcul des allocations compensatrices versées aux collectivités locales correspondants aux réductions de cette taxe pour embauche et investissement (REI) et à l'abattement général de 16 %.

Compte tenu de cette décision, la Ville de Besançon, qui était soumise aux mêmes modes de calcul pour ses allocations compensatrices, a réalisé le calcul de son préjudice (intégrant, outre les sommes non perçues au titre des rôles supplémentaires, les intérêts légaux et les intérêts des emprunts contractés pour compenser les recettes non perçues) sur la période concernée c'est-à-dire 1987-2000 et en a demandé le remboursement.

Ce calcul démontre que le préjudice subi par la Ville est de 73 MF pour la REI et de 14,6 MF pour l'abattement de 16 %. Cette estimation est dans doute assez largement estimée pour la REI faute d'avoir obtenu les informations nécessaires à un calcul précis de la part des services fiscaux.

Devant la volonté affichée de l'Etat de régler cette affaire par la voie législative et afin de préserver les intérêts de la Ville contre tout risque de forclusion ou de péremption d'instance, deux recours de plein contentieux ont été introduits fin juillet devant le Tribunal Administratif de Besançon.

En outre, deux référés provision d'un montant respectif de 18 MF et de 3,5 MF ont été introduits fin septembre auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le bien-fondé de ces actions en justice et d'autoriser M. le Maire à mettre en oeuvre toute action contentieuse ultérieure rendue nécessaire par les suites qui seront données à ces affaires par le Tribunal Administratif ou par l'Etat.

«M. LE MAIRE : C'est ce que l'on appelle l'arrêt «Pantin». Je pense et je suis même sûr que ce problème va être réglé d'un point de vue législatif puisque l'Etat va mettre 2 milliards de francs pour compenser en partie ces pertes pour l'ensemble des villes de France, donc c'est en quelque sorte un baroud d'honneur, on peut dire cela comme ça».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 novembre 2001.